

Liberté Égalité Fraternité

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 16 - JUIN 2023

## **PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023**

ARS OCCITANIE
-DD11/P.A.T.O.
DGFP
-DDFIP 11

#### **SOMMAIRE**

### ARS

DD11/P.A.T.O.

Décision tarifaire n° 820 du 15 juin 2023 portant fixation pour 2023 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au	
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APAJH 11 – 110786175 :	
- pour le Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés -	
SAMSAH APAJH CARCASSONNE – 110005360	1
Décision tarifaire n° 4986 du 19 juin 2023 portant fixation pour 2023 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au	
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APF FRANCE	
HANDICAP - 750719239 ·	

- pour le Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF AUDE – 110005212......4

Décision tarifaire n° 5318 du 19 juin 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084 pour :

- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) MAS de MALLEVILLE 110002540
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD Les HIRONDELLES -110002649
- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) MAS PECH de MONTREDON 110007002
- Institut Médico-Educatif (I.M.E.) UEM de l'IME Les HIRONDELLES 110008786
- Institut Médico-Educatif (I.M.E.) UEEA de l'IME Les HIRONDELLES 110009016
- Institut Médico-Educatif (I.M.E.) IME Les HIRONDELLES NARBONNE 110780368
- Institut Médico-Educatif (I.M.E.) IME Les HIRONDELLES LIMOUX 110780392
- Institut Médico-Educatif (I.M.E.) IME Les HIRONDELLES CARCASSONNE 110780541
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ESAT LASTOURS 110781051
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ESAT L'ENVOL 110781101
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ESAT L'ENVOL 110781135
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ESAT L'ATLELIERS du LAURAGAIS 110781143
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ESAT L'ENVOL RIEUX-MINERVOIS 110781192
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ESAT L'ENVOL 110781200
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) ESAT JULES FIL 110783206

- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT La CLAPE l'ENVOL - 110783214
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT Jean CAHUC - 110787090
- Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD Les HIRONDELLES CARCASSONNE - 110787397
DGFP
DDFIP 11
Décision de subdélégation de signature du 13 juin 2023 en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes 156, 218, 723 et 907 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur - Abroge les décisions antérieures



## DECISION TARIFAIRE N° 820 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APAJH 11 - 110786175

#### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés SAMSAH APAJH CARCASSONNE - 110005360

#### Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'Aude en date du 20/04/2022 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/06/2021, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE** 

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH11 (110786175), a été fixée à 295 654,37 €, dont -27 000,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

Personnes handicapées: 295 654,37 € (dont 295 654,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
110005360	0,00	0,00	295 654,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

	Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
110005360	0,00	0,00	57,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 24 637,86 € (dont 24 637,86 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 322 654,37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:
  - personnes handicapées : 322 654,37 € (dont 322 654,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
110005360	0,00	0,00	322 654,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
110005360	0,00	0,00	62,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 26 887,86 € (dont 26 887,86 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH11 (110786175) et aux structures concernées.

Fait à Carcassonne, le 15 juin 2023

Le Directeur de la délégation départementale

Xavier CRISNAIRE



# DECISION TARIFAIRE N°4986 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF AUDE - 110005212

#### Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'Aude en date du 20/04/2022;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/10/2021, prenant effet au 01/01/2021;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 429 566,93 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- Personnes handicapées: 429 566,93 € (dont 429 566,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

	10		Dotations (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD				
110005212	0,00	0,00	429 566,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				

ы		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
11000521 2	0,00	0,00	85,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 35 797,24 € (dont 35 797,24 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 429 566,93 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :
  - personnes handicapées : 429 566,93 € (dont 429 566,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

		Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
110005212	0,00	0,00	429 566,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

	Prix de journée (en €)									
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
110005212	0,00	0,00	85,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 35 797,24 € (dont 35 797,24 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP 750719239) et aux structures concernées.

Fait à Carcassonne, le 19 juin 2023

Le Directeur de la délégation départementale

Xavier CRISNAIRE



#### DECISION TARIFAIRE N°5318 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE MALLEVILLE - 110002540

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES HIRONDELLES - 110002649 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PECH DE MONTREDON - 110007002 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - UEM DE L'IME LES HIRONDELLES - 110008786 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - UEEA DE L'IME LES HIRONDELLES - 110009016 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES HIRONDELLES NARBONNE - 110780368 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES HIRONDELLES LIMOUX - 110780392 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE - 110780541 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LASTOURS - 110781051 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L'ENVOL - 110781101 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L'ENVOL - 110781135

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATLELIERS DU LAURAGAIS -110781143

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L'ENVOL RIEUX MINERVOIS -110781192

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L'ENVOL - 110781200 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JULES FIL - 110783206

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA CLAPE L'ENVOL - 110783214

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JEAN CAHUC - 110787090

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE - 110787397

#### Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au *a* du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'Aude en date du 20/04/2022;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/07/2021, prenant effet au 01/01/2021;

#### DECIDE

Au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084), a été fixée à 28 117 211,77 €, dont -20 076,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

-personnes handicapées: 28 117 211,77 € (dont 28 117 211,77 € imputable à l'Assurance Maladie)

		*		Dota	tions (en €)			
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	4 070 986,79	0,00	631 445,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110002649	0,00	0,00	0,00	0,00	628 156,82	0,00	0,00	0,00
110007002	3 968 321,60	0,00	317 503,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110008786	0,00	0,00	0,00	0,00	300 833,97	0,00	0,00	0,00
110009016	0,00	0,00	0,00	0,00	158 992,61	0,00	0,00	0,00
110780368	1 362 720,22	2 720 250,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110780392	937 818,99	970 295,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110780541	0,00	2 949 269,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781051	0,00	0,00	869 034,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781101	0,00	0,00	977 653,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781135	0,00	0,00	651 046,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781143	0,00	0,00	992 427,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

110781192	0,00	0,00	642 721,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781200	0,00	0,00	1 328 203,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110783206	0,00	0,00	1 341 662,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110783214	0,00	0,00	1 121 025,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110787090	0,00	0,00	613 987,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110787397	0,00	0,00	0,00	0,00	562 854,58	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)										
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD			
110002540	244,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
110002649	0,00	0,00	0,00	0,00	210,58	0,00	0,00	0,00			
110007002	253,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
110008786	0,00	0,00	0,00	0,00	232,84	0,00	0,00	0,00			
110009016	0,00	0,00	0,00	0,00	109,05	0,00	0,00	0,00			
110780368	130,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
110780392	153,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
110780541	0,00	378,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
110781051	0,00	0,00	92,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
110781101	0,00	0,00	88,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
110781135	0,00	0,00	80,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
110781143	0,00	0,00	81,30°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

110781192	0,00	0,00	86,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781200	0,00	0,00	79,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110783206	0,00	0,00	84,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110783214	0,00	0,00	87,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110787090	0,00	0,00	85,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110787397	0,00	0,00	0,00	0,00	168,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 343 100,97 € (dont 2 343 100,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 28 137 287,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

-personnes handicapées : 28 137 287,79 € (dont 28 137 287,79 € imputable à l'Assurance Maladie)

			Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
110002540	4 070 986,79	0,00	631 445,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110002649	0,00	0,00	0,00	0,00	648 232,82	0,00	0,00	0,00		
110007002	3 968 321,60	0,00	317 503,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110008786	0,00	0,00	0,00	0,00	300 833,97	0,00	0,00	0,00		
110009016	0,00	0,00	0,00	0,00	158 992,61	0,00	0,00	0,00		
110780368	1 362 720,22	2 720 250,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110780392	937 818,99	970 295,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110780541	0,00	2 949 269,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110781051	0,00	0,00	869 034,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110781101	0,00	0,00	977 653,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

110781135	0,00	0,00	651 046,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781143	0,00	0,00	992 427,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781192	0,00	0,00	642 721,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781200	0,00	0,00	1 328 203,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110783206	0,00	0,00	1 341 662,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110783214	0,00	0,00	1 121 025,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110787090	0,00	0,00	613 987,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110787397	0,00	0,00	0,00	0,00	562 854,58	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD		
110002540	244,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110002649	0,00	0,00	0,00	0,00	217,31	0,00	0,00	0,00		
110007002	253,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110008786	0,00	0,00	0,00	0,00	232,84	0,00	0,00	0,00		
110009016	0,00	0,00	0,00	0,00	109,05	0,00	0,00	0,00		
110780368	130,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110780392	153,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110780541	0,00	378,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110781051	0,00	0,00	92,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110781101	0,00	0,00	88,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110781135	0,00	0,00	80,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
110781143	0,00	0,00	81,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

110781192	0,00	0,00	86,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110781200	0,00	0,00	79,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110783206	0,00	0,00	84,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110783214	0,00	0,00	87,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110787090	0,00	0,00	85,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110787397	0,00	0,00	0,00	0,00	168,42	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 344 773,97 € (dont 2 344 773,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 110786084) et aux structures concernées.

Fait à Carcassonne, Le 19 juin 2023

Le Directeur de la délégation départementale

Xavier CRISNAIRE





#### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUE DE L'AUDE. Place Gaston Jourdanne CS 80001 11833 CARCASSONNE CEDEX 9

#### **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE pour les programmes 156, 218, 723 et 907 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur

Le directeur adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de l'Aude

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021, portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-032 en date du 8 juin 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur David BARES, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur David BARES à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-030 en date du 31 mai 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur David BARES, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° DPPPAT-BCI-2023-030 et n° DPPPAT-BCI-2023-032 du Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, seront exercées par M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques et Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques.

#### Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218 et 723).

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-032 en date du 8 juin 2023 seront exercées par :

- M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Cécile HOAREAU, inspectrice des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

#### sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleuse des finances publiques.

#### Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programme 907).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-032 en date du 8 juin 2023 sera exercée par :

- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat,
- d'attestation de service fait.
- d'ordre de payer.

#### sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleuse des finances publiques.

## Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-030 en date du 31 mai 2023 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, seront exercées par :

- M. Johan GREVIN, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

**Article 5** : La présente décision abroge les décisions antérieures et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 13 juin 2023

L'administrateur des finances publiques, Directeur adjoint

David BARES